

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 07 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 07 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de May sur Orne, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 01 avril 2022

Date d'affichage : 01 avril 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, David GUESNON, Olivier BAYRAC, Patrick DENOYELLE, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Patrick HILDE, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Christophe MORIN, Michel BANNIER.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Patrick ANQUETIL, Isabelle RUSSO-CLAUDE

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Henri GIRARD, Sylvie BLANCHER, Jérôme LEBOUTEILLER, Yannick LE GUIRIEC, Gilbert DUVAL, Anne SAINT JAMES, Sophie PHELIPEAU.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Laurence LEGRIS, Christophe BRAUD

Pouvoirs :

Sylvie BLANCHER à Eric BURNEL

Jérôme LEBOUTEILLER à Rémy GUILLEUX

Anne SAINT-JAMES à Jean-Luc MOTTAIS

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de suffrages exprimés : 35
VOTE : 35

DELIBERATION N°2022/043 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'année 2021 au niveau de la section de fonctionnement.

Vu les résultats cumulés fin 2021,

Vu les crédits de report inscrits en dépenses et en recettes d'investissement au budget primitif 2022

Il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	492 078.41 €
Résultat antérieur reporté	1 414 632.71 €
Résultat de clôture fin 2021 à affecter	1 906 711.12 €

Section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	- 49 539.99 €
Résultat antérieur reporté	- 747 964.23 €
Résultat de clôture fin 2021 (déficit reporté D 001)	- 797 504.22 €
Solde des restes à réaliser 2021	137 527.55 €
Besoin de financement de la section d'investissement	659 976.67 €

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

	Résultats de clôture fin 2021	Affecté en investissement (1068)	Résultats reportés au budget primitif 2022 (R 002)
Fonctionnement	1 906 711.12 €	- 659 976.67 €	1 246 734.45 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'affectation ci-dessus.

DELIBERATION N°2022/044 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Vu la présentation du projet de budget primitif 2022

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022, équilibré comme suit en section de fonctionnement et en section d'investissement :

En section de fonctionnement : 6 710 962.45 €

En section d'investissement : 6 162 719.16 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 29 voix pour, 6 abstentions et 0 voix contre :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la communauté de communes selon les montants proposés.

DELIBERATION N°2022/045 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2022.

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle doit se prononcer chaque année sur les taux de fiscalité qui seront appliqués pour les impôts suivants :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Aussi, conformément au pacte financier et fiscal voté le 16 décembre 2021 intégrant la nécessité d'une augmentation des taux de fiscalité pour mettre en œuvre le projet de territoire de la communauté de communes,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour approuver les taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 6.79 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9.41 %
- cotisation foncière des entreprises : 24.48 %

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 25 voix pour, 8 abstentions et 2 voix contre :

- **APPROUVE** les taux d'imposition mentionnés ci-dessus.

DELIBERATION N°2022/046 : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS) POUR L'ANNEE 2022.

Le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 Vu bis du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 septembre 2021 décidant d'instituer la taxe GEMAPI,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 relatif à l'exercice de cette compétence

Considérant le programme d'actions 2022 arrêté par la commission "CYCLE DE L'EAU : EAU POTABLE – Eaux usées en collectif et non collectif – GEMAPI / BASSIN VERSANT DE L'ODON" du 28 mars 2022

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRETE** le produit de la taxe à percevoir pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 62 628 €
- **CHARGE** le Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N°2022/047 : FIXATION DU TAUX DE TEOM (TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES) POUR L'ANNEE 2022.

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle doit se prononcer chaque année sur le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La taxe d'enlèvement des déchets ménagers s'applique sur le territoire de l'ex-communauté de communes de la Vallée de l'Orne. Elle permet de financer la participation à verser au SMICTOM de la Bruyère pour la réalisation du service. Pour l'année 2022 la participation demandée s'élève à 799 242 €.

Aussi, afin de percevoir le produit correspondant, il est nécessaire d'appliquer un taux de 16.28 % sur les bases notifiées par les services fiscaux

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de TEOM pour l'année 2022 à 16.28 %

DELIBERATION N°2022/048 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT – CREDITS DE PAIEMENT – ANNEE 2022

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de mise à jour annuelle des autorisations de programme précédemment votées

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaires 2022 dans lequel le Programme Pluriannuel d'Investissements pour la période 2022-2027 déclinant le projet de territoire acté le 16 décembre 2021 a été présenté. Il comprend des opérations dont l'engagement doit être autorisé sur plusieurs exercices budgétaires pour lesquelles des autorisations de programmes et d'engagement sont requises.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les autorisations des programmes et d'engagement 2022-2027 et leurs crédits de paiement annuels, selon le détail présenté dans le tableau récapitulatif joint.
-

DELIBERATION N°2022/049 : CONSTITUTION DE PROVISIONS COMPTABLES POUR L'ANNEE 2022.

Le Président rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut donc constituer une provision, puisqu'il existe potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Cette charge, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux dépréciations des actifs circulants ».

La constitution de provisions pour créances douteuses fait également l'objet d'un contrôle automatisé dans l'application comptable HELIOS.

L'objectif recherché est d'obtenir une comptabilité en respect avec la réglementation et avec les différentes instructions budgétaires et comptables, mais aussi d'aboutir à une comptabilité sans anomalie bloquante lors du visa du compte de gestion.

L'objectif de ce contrôle est de s'assurer de la constitution, par la collectivité, d'une provision pour créances douteuses dès lors que le recouvrement d'une créance risque d'être compromis.

La constitution d'une provision pour la dépréciation des comptes de redevables permet également d'étaler, pour la collectivité, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur, sur plusieurs exercices.

Un seuil de 15 % est retenu pour estimer la constitution de cette provision calculée à partir des sommes en reste depuis plus de 2 ans aux comptes de créances douteuses.

Pour **le budget principal**, les créances antérieures au 01/01/2021 s'élèvent à 1 050 €. Ainsi il est nécessaire de provisionner à ce jour à minima 157.50 € arrondi à 200 € et d'inscrire cette somme au budget 2022.

Pour **le budget annexe « déchets ménagers »**, les créances antérieures au 01/01/2021 s'élèvent à 48 968.08 €. Ainsi il est nécessaire de provisionner à ce jour à minima 7 345.21 € arrondi à 7 400 € et d'inscrire cette somme au budget 2022.

Pour **le budget annexe « assainissement collectif – gestion en régie »**, les créances antérieures au 01/01/2021 s'élèvent à 4 991.78 €. Ainsi il est nécessaire de provisionner à ce jour à minima 748.77 € arrondi à 800 € et d'inscrire cette somme au budget 2022.

Une fois les crédits budgétaires votés, la constitution de la provision se réalise en constatant un mandat au 6817.

L'inscription budgétaire et la provision constatée seront revues et adaptées tous les ans après concertation avec le Service de Gestion Comptable sur les recouvrements effectués.

Il convient de préciser que lorsque la créance est irrécouvrable, la provision constituée est alors reprise au compte 7817 parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de constituer une provision pour créance douteuse et l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses pour chacun des budgets mentionnés ci-dessus

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022/050 : BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Vu la présentation du projet de budget primitif 2022

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022, équilibré comme suit en section d'exploitation et en section d'investissement :

En section d'exploitation : 2 171 905.66 €

En section d'investissement : 782 238.00 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 34 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe « déchets ménagers » selon les montants proposés.

DELIBERATION N°2022/051 : REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE CONCERNANT LA REDEVANCE INCITATIVE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire doit se prononcer chaque année sur la grille tarifaire qui sera appliquée pour la facturation de la redevance incitative.

Pour information, le service doit faire face à une augmentation des charges et, en parallèle, une diminution des recettes :

- La hausse de la Taxe Générale sur Les Activités Polluantes (TGAP) sur l'incinération et surtout sur l'enfouissement : la TGAP passe de 18 €/t enfouie en 2020 à 65 €/t enfouie d'ici 2025. L'impact estimé de la TGAP est d'environ 36 000 euros :

- l'incinération des ordures ménagères résiduelles : + 6 000 euros
- les prestations de collecte et de traitement des apports en déchèteries : + 30 000 euros

- La chute des prix de reprise des matières : le contexte général du marché international de reprise des matériaux (beaucoup plus d'offre que de demande) a engendré une très forte baisse du prix de reprise pour certains matériaux.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs ci-dessous, soit une augmentation de 3% de la grille :

GRILLE TARIFAIRE VALABLE A PARTIR DU 01/07/2022						
Litre	80L	120L	180L	240L	360L	660L
Abonnement	40,01 €	40,01 €	40,01 €	40,01 €	40,01 €	40,01 €
Forfait	105,21 €	134,10 €	178,14 €	221,76 €	434,22 €	743,78 €
Levée Supp	5,79 €	7,20 €	9,33 €	11,45 €	15,70 €	26,43 €
Mtt Annuel Minimum	26 levées/ an	26 levées/ an	26 levées/ an	26 levées/an	36 levées/ an	36 levées/ an
	145,22 €	174,10 €	218,14 €	261,76 €	474,22 €	783,79 €

Cette augmentation des tarifs engendrera une hausse des recettes d'environ 40 000 euros.

Depuis la mise en œuvre de la RI, aucune augmentation des tarifs n'a été appliquée. A contrario, une baisse d'environ 3% a été décidée en 2018. Selon les préconisations de l'ADEME et du bureau d'étude CITEXIA, une grille tarifaire doit être revue tous les ans et doit être adaptée aux coûts réels du service.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 29 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre :

- **DECIDE** de fixer la grille tarifaire de la REOM dans les conditions précitées à compter du 1er juillet 2022

DELIBERATION N°2022/052 : REVISION DU PRIX DE VENTE DES SACS BIODEGRADABLES POUR LA COLLECTE DES DECHETS VERTS EN PORTE A PORTE.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une collecte de déchets verts en porte à porte est réalisée du 15 mars au 15 novembre. Cette collecte est en partie financée par les utilisateurs du service via l'achat de paquets de 25 sacs biodégradables au tarif de 25 €. Ils sont disponibles dans 10 mairies (Baron-sur-Odon, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Feuguerolles-Bully, Fontaine-Etoupefour, Gavrus, Grainville-sur-Odon, Maltot, Mondrainville, Vieux) ainsi qu'au siège de la CDC.

Ce service est déficitaire et est financé en partie par les contributions de tous les usagers du territoire, même ceux qui n'utilisent pas le service. Il est donc nécessaire d'ajuster le prix de vente des sacs biodégradables

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de fixer le tarif du paquet de 25 sacs biodégradables à 34 €.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 29 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente des paquets de 25 sacs biodégradables à 34 € à compter du 1er mai 2022

DELIBERATION N°2022/053 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION EN REGIE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Vu la présentation du projet de budget primitif 2022

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022, équilibré comme suit en section d'exploitation et en section d'investissement :

En section d'exploitation : 1 710 562.59 €

En section d'investissement : 3 183 294.80 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement collectif – gestion en régie » selon les montants proposés

DELIBERATION N°2022/054 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DELEGUEE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Vu la présentation du projet de budget primitif 2022

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022, équilibré comme suit en section d'exploitation et en section d'investissement :

En section d'exploitation : 1 372 431.32 €

En section d'investissement : 751 280.84 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement collectif – gestion déléguée » selon les montants proposés.

DELIBERATION N°2022/055 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Vu la présentation du projet de budget primitif 2022

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022, équilibré comme suit en section d'exploitation et en section d'investissement :

En section d'exploitation : 21 189.66 €

En section d'investissement : 0.00 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement non collectif – SPANC » selon les montants proposés.

DELIBERATION N°2022/056 : BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZA A EVRECY – 2EME TRANCHE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Vu la présentation du projet de budget primitif 2022

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022, dont les prévisions en section de fonctionnement et en section d'investissement sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues 1 551 841.56 €

Recettes prévues 1 681 711.49 €

Il est précisé que la section de fonctionnement est présentée en suréquilibre conformément aux articles L1612-4 et L1612-7 du CGCT qui autorisent le vote d'un budget dont une, voire les deux sections, sont en suréquilibre.

En section d'investissement :

Dépenses prévues 1 540 841.56 €

Recettes prévues 1 540 841.56 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe « extension ZA – 2^{ème} tranche » selon les montants proposés.

DELIBERATION N°2022/057 : BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZA A EVRECY – 3EME TRANCHE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Vu la présentation du projet de budget primitif 2022

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022, dont les prévisions en section de fonctionnement et en section d'investissement sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues 1 343 071.00 €

Recettes prévues 1 965 836.00 €

Il est précisé que la section de fonctionnement est présentée en suréquilibre conformément aux articles L1612-4 et L1612-7 du CGCT qui autorisent le vote d'un budget dont une, voire les deux sections, sont en suréquilibre.

En section d'investissement :

Dépenses prévues 1 690 912.00 €

Recettes prévues 1 690 912.00 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe « extension ZA – 3^{ème} tranche » selon les montants proposés.

DELIBERATION N°2022/058 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2022.

Sur proposition des commissions ad-hoc et du Président, il est proposé d'attribuer les subventions 2022 suivantes :

- Ecole musique Orne Odon : 36 400 € (Fonctionnement jusqu'au 31/08/2022)
- Lamido : 12 500 €
- L'association TRIMARAN (section école de musique) : 7 500 €
- OMAC : 10 000 €
- L'association C Coisel : 10 000 €
- L'association Festiv'arts des 3 villages : 2 400 €
- Le bœuf en fête à Maltot : 2 200 €
- La fête du pain à Avenay : 1 200 €
- Festi' Martin 14 à Saint Martin de Fontenay : 1 200 €
- Les belles de May : 2 500 €
- L'association Trail de Baron : 1 500 €
- X TREM VTT TRAIL : 3 000 €
- Evrecy en musique : 1 000 €
- Inter Odon football communautaire : 45 000 €
- Judo club Fayacain : 1 920 € (Subvention exceptionnelle)

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 32 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque association ou organisme bénéficiaire d'une subvention.

DELIBERATION N°2022/059 : SUBVENTION INTER ODON FOOTBALL CLUB : PRISE EN COMPTE DE L'OBSERVATION DE LA PREFECTURE.

Lors de l'analyse des comptes de la Communauté de Communes en 2021 au regard de sa situation financière fragile, les services préfectoraux, par courrier du 15 février relèvent que le versement de la subvention annuelle à l'association Inter Odon Football ainsi les participations aux communes pour l'entretien des terrains utilisés par l'association ne sont pas statutaires.

Les statuts validés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 ne prévoient en effet que des « dépenses de construction, entretien et fonctionnement d'équipements ... sportifs d'intérêt

communautaire ». L'intérêt communautaire défini par délibération du 20 décembre 2018 ne prévoit pas l'engagement de telles dépenses.

Les principes de spécialité et d'exclusivité interdisent à un EPCI d'intervenir sur des compétences relevant des communes membres.

Pour 2022, il est convenu avec les services préfectoraux que la subvention à l'association et les participations aux communes pourront être versées sous réserve que la communauté de communes s'engage à régulariser cette situation pour le 1^{er} janvier 2023.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette observation de la Préfecture
- **CONFIRME** que cette situation sera régularisée avant le 1^{er} janvier 2023

DELIBERATION N°2022/060 : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SMICTOM DE LA BRUYERE.

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est reversée au SMICTOM de la Bruyère au titre de la compétence collecte et traitement des déchets des 4 communes suivantes : Laize-Clinchamps, May-sur-Orne, Saint-Martin de Fontenay, et Fontenay-le-Marmion.

Afin d'autoriser ce versement, il est proposé une convention financière entre les deux parties.

Cette convention a pour objectif d'autoriser la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon à verser tous les mois au SMICTOM de la Bruyère, le douzième de la participation à hauteur de la participation versée en N-1 avant le vote de son budget N.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention, jointe à la présente délibération, et à effectuer les démarches nécessaires

DELIBERATION N°2022/061 : CONSTRUCTION DU PONT DU COUDRAY : ANNULATION DES PENALITES DE RETARD.

L'assemblée délibérante du 23 mai 2019 a décidé de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de construction du pôle touristique situé au Pont du Coudray :

Lot		Entreprises retenues
1	TERRASSEMENTS – VRD	EIFFAGE TP
2	GROS ŒUVRE	SPIE BATIGNOLES
3	CHARPENTE et OSSATURE BOIS - COUVERTURE et BARDAGE BOIS	CHANU HD

4	ETANCHEITÉ DES TOITURES-TERRASSES et VEGETALISATION	SMAC
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM – METALLERIE	MENUISERIES BARBIER
6	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	LA FRATERNELLE
7	AGENCEMENT	LA FRATERNELLE
8	PLATRIES SÈCHES	JMB BAT
9	CARRELAGE FAIENCE CHAPE	DEVASGES
10	PEINTURE REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	PIERRE PEINTURE
11	PLOMBERIE-SANITAIRES-CHAUFFAGE- VENTILATION-TOILETTES AUTOMATIQUES	COURTIN
12	EQUIPEMENTS DE CUISINE	TECNOREST
13	ELECTRICITÉ – COURANTS FORTS et COURANTS FAIBLES	DESTAIS
14	ESPACES VERTS – OUVRAGES BOIS et METAL	VALLOIS

Le délai contractuel pour ces travaux était de 18 mois.

Le déroulement du chantier a été retardé par des causes extérieures aux parties : intempéries (durant l'installation du chantier), et crise sanitaire (confinement, rotation des équipes, livraison de matière première).

Le maître d'œuvre, HEDO ARCHITECTE a constaté un retard de 98 jours par rapport au délai contractuel.

Considérant que la crise sanitaire a engendré des difficultés importantes,

Que le ministère de l'économie invite les maîtres d'ouvrages à faire preuve de clémences au vu des difficultés organisationnelles rencontrées par les entreprises pour cause sanitaires,

Dans ce contexte exceptionnel, il vous est proposé de ne pas appliquer de pénalité de retard dans la réalisation des travaux,

Néanmoins, il a été constaté un manquement à l'obligation de présence aux rendez-vous chantier à des fréquences inacceptables. Il est précisé que l'ensemble des entreprises ont été absentes de manières exceptionnelles aux réunions de chantier (absence inférieure à 5), et que le maître d'ouvrage tolère un tel fait. Cependant, deux entreprises ont fait preuve d'absentéisme récurrent :

- SMAC : 12 absences de chantier non excusées
- MENUISERIES BARBIER : 14 absences de chantier non excusées

De ce fait, il est proposé d'appliquer les pénalités d'absences au rendez-vous de chantier mentionnées dans le CCAP, s'élevant à 200 € (deux cents euros) pour chaque absence :

- L'entreprise BARBIER : 14 absences x 200 € = 2 800 €
- La SMAC : 12 absences x 200 € = 2 400 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE** les pénalités de retard pour l'ensemble des entreprises

- **ANNULE** les pénalités de retard pour les absences (inférieures à 5) aux rendez-vous de chantier
- **APPLIQUE** à l'entreprise BARBIER une pénalité pour absence aux rendez-vous de chantier de 2 800 €
- **APPLIQUE** à l'entreprise SMAC une pénalité pour absence aux rendez-vous de chantier de 2 400 €

QUESTIONS DIVERSES

1) Conseil communautaire

Il est précisé que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 02 juin 2022. A l'issue de celui-ci, les conseillers communautaires sont invités à participer à un moment convivial à l'occasion du départ en retraite de 3 agents et de la remise de la médaille du travail à 2 agents.

2) Conférences des maires

Le conseil communautaire est informé que l'instance réunissant les maires se réunira :

- Le jeudi 14 avril pour une présentation des actions de la Fondation du Patrimoine ainsi que des Maisons France Services
- Le jeudi 21 avril pour une présentation des évolutions du services déchets ménagers qui entreront en vigueur au plus tard le 01 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Le Président

Hubert PICARD

